

Décision

Générale

colonial

Décision n° 220 du 21 février 1950.

n° 220

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date de publication

21 février 1950

Date du numéro

28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dependanecs, chevalier de la Légion l'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 117 du 7 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vu la demande de permission- d'absence formulée par Ali Mohamed Darrar, en date du 17 février 1950

Vu l'avis favorable de M. le directeur du port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de dix jours, pour en jouir à Diré-Daoua et à solde entière, est accordée à Ali Mohamed Darrar, agent de contrôle du 6e échelon au service au port.

Art. 2

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,P. ROULAND.